

SÉANCE DU 16 MAI 2019

Convocation a été adressée le 6 mai 2019 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 16 mai 2019 à 20 h 30 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- 1) Autorisations d'absences
- 2) Adoption du Règlement relatif aux équipements de protection individuelle et vêtements de travail
- 3) Modification des statuts de la CCPVG – Compétence Abattoir
- 4) Règlement d'affouage
- 5) Subvention voyage scolaire
- 6) Décisions d'Urbanisme
- 7) Informations et questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 16 du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 6 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

PRESENTS : M. Serge CABAR Maire
Mme Valérie MINIER 1^{ère} Adjointe
M. Jean SERRUS 3^{ième} Adjoint
Mme Françoise LALLART-GROC
M. Michel BERGON - M. André LATAPIE
M. Didier LACABANNE- M. Guillaume NOGRABAT

Absents : M. Jacques FALLIERO qui a donné procuration à M. Serge CABAR - M. Bruno PARADE

Secrétaire de Séance : Mme Valérie MINIER

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour (3) :

- 1) Renouvellement Bail de Chasse,
- 2) Projet d'Arrêté Préfectoral instauration des périmètres de protection – Source Œil du Bergons
- 3) Devis de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du traitement des boues de la STEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

2019_19 : AUTORISATIONS D'ABSCENCES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 NOVEMBRE 2009

Le Maire,

Propose d'accorder aux fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité le régime des autorisations spéciales d'absence définies par le Comité Technique Paritaire placé auprès de Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, réuni le 10 novembre 2009 à Séméac. Il propose de fixer les autorisations d'absence comme indiqué dans les tableaux ci-annexés.

Le Conseil Municipal est invité à examiner les propositions qui viennent d'être présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder pour l'ensemble des agents de la collectivité le régime des autorisations d'absence, conformément au dispositif précité.

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

A- Rappel des autorisations réglementaires

Type d'autorisation	Durée	Référence
Naissance (père) Adoption (père/mère)	3 jours	Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 Circulaire ministérielle du 21 mars 1996
Garde d'enfant - Enfants âgés de 16 ans au plus, aucune limite pour enfants handicapés. - Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants	Durée des obligations de service + 1 jour. Le nombre de jours est doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence.	Circulaire ministérielle du 20 juillet 1982

B- Autorisations spéciales d'absence (1)

Type d'autorisation	Lien de parenté	Nombre de jours ouvrables
MARIAGE OU PACS	Agent	5
	Enfants	3
	Parents	1
	Frères/Sœurs	1

DECES	Conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5
	Parents	5
	Enfants	5
	Autres parents (2)	1
HOSPITALISATION, MALADIE TRES GRAVE, ACCIDENT	Conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5
	Enfants	3
	Parents	3

(1) autorisations dont les conditions et la durée sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux

(2) Frères, sœurs, grands-parents, beaux-parents, petits-enfants, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante (en lien direct avec l'agent), neveu, nièce (en lien direct avec l'agent)

II – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DUREE	REFERENCE
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes. Facilité accordée jusqu'à l'admission de 6 ^{ème} , sous réserve de nécessité de service.	Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984. Décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985
Don du sang	½ journée maximum	Art. D 1221-2 du code de la Santé Publique. Question écrite SENAT 2 juillet 2009

	La durée du don en fonction des circonstances locales (délais de route notamment).	
Déménagement du fonctionnaire en cas de mutation à l'extérieur du département	1 jour ouvrable	Autorisation susceptible d'être accordée

Remarques :

- Il est précisé que l'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie...au moment de l'évènement, ne peut y prétendre ;
- Elles ne sont pas récupérables ;
- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service ;
- La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés (cas des agents à temps non complet) ;
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive ;
- L'octroi d'un délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du Maire ;
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical...).

2019_20 : ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Selon le Code du Travail, l'employeur met à la disposition des agents, les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle (EPI) appropriés. Chaque agent a en charge d'en prendre soin. Le Code du travail rend obligatoire le règlement qui régit les EPI et vêtements de travail remis à chaque agent.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement établi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le règlement des équipements de protection individuelle et vêtements de travail du personnel communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

2019_21 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPVG – RESTITUTION COMPÉTENCE « ABATTOIR »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 09 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a approuvé une modification statutaire portant sur la restitution de la compétence « Abattoir » aux 46 communes membres de la communauté de communes.

Il donne lecture de la délibération du 09 avril 2019.

Il rappelle la procédure :

- les 46 communes membres de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves doivent désormais se prononcer sur cette modification statutaire dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, délai au-delà duquel, en l'absence de délibération du conseil municipal, l'avis est réputé favorable,
- la majorité qualifiée des conseils municipaux est requise (moitié de la population représentant les deux tiers des conseils municipaux ou les deux tiers de la population représentant la moitié des conseils municipaux) pour la modification statutaire,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les dispositions en matière de transfert,

Vu l'article L 5214-16 du CGCT portant sur les compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu la délibération n°20190409/01/5.7 du conseil communautaire du 09 avril 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la modification statutaire portant sur la restitution de la compétence « abattoir » aux communes membres de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Prend acte que par cette modification statutaire, la compétence « abattoir » se trouvera, de droit, restituée à la commune,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-22 : RÈGLEMENT D'AFFOUAGE

Monsieur le Maire, suite aux conseils des services de l'ONF, informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un règlement d'affouage.

Lecture est faite du projet de règlement établi par les services de l'ONF.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le règlement qui sera annexé à la présente délibération.

2019-23 : SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de Mme MALLEDANT Présidente du Foyer Social Educatif du Collège du Haut Lavedan de Pierrefitte-Nestalas, concernant la participation d'1 élève de 4^{ème}, domicilié sur notre Commune, à un voyage scolaire à Bilbao dans le courant du mois de mai 2019 :

- ESCALE Grégory

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une participation de 40 € pour chaque élève et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires. La subvention sera versée à la famille.

2019-24 : RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE

Suite à la demande de la société de chasse de l'Extrême de Salles relative au renouvellement du bail de chasse pour la saison 2019-2020, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Souhaite la réintégration de l'article 19 des statuts votés en date du 22 juillet 1998 : « L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de dix membres comprenant deux délégués de chaque commune. Le bureau se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint. Chaque commune doit être représentée au conseil. Dans le cas où il n'y a pas de représentant pour une commune, le maire de cette commune ou son délégué peut être membre du bureau. »
- Accorde le bail de chasse à la société de chasse de l'Extrême de Salles, pour une durée d'une année correspondant à la saison 2019/2020,
- Demande à être destinataire comme pour la saison 2018/2019, d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de l'activité cynégétique de la société de chasse de l'Extrême de Salles sur les terrains communaux concernés.

2019-25 : AVIS AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE SUR PROJET D'ARRÊTE PRÉFECTORAL INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION – SOURCE ŒIL DU BERGONS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour avis à donner avant enquête publique sur l'instauration des périmètres de protection concernant les Sources Œil du Bergons- Peguilla et Glezia

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet de deux arrêtés :

- 1) Arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production au profit du Syndicat Intercommunal des eaux d'Argelès-Gazost et de l'Extrême de Salles
- 2) Arrêté Préfectoral autorisant la commune à produire et à distribuer l'eau à partir de la source « Oeil du Bergons » pour un usage de consommation humaine.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les deux projets d'Arrêtés Préfectoraux sous réserve des modifications ci-dessous :
- la contenance du Réservoir du Tanturas est $\approx 120 \text{ m}^3$ (cf diagnostic ARTELIA en 2016) et non 100 m^3 comme mentionné dans le projet de l'Arrêté.
- Qualification des ouvrages : **Brise Charge de la Châtaigneraie** et non réservoir.
- Stipule que les ouvrages sont situés comme indiqué ci-dessous :

Réservoir	Lieu-dit	Parcelle-Section	Superficie
Brise-Charge Châtaigneraie	Balandrau	N°41 Section A	1 845 m ²
Réservoir du Tanturas	Tanturas	N°336 Section A	317 m ²

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

2019-26 : DEVIS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU TRAITEMENT DES BOUES DE LA STEP

Dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement de la STEP et le traitement des boues, le Conseil Municipal a fait appel à M. Christian DUVAL, Consultant Indépendant pour AMO environnement à PAU.

Ce dernier a réalisé une étude et établi un devis de travaux sur les casiers de récupération des boues.

Le devis de la maîtrise d'œuvre qui serait assurée par AMO environnement s'élève à 3 300 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés :

- le montant du devis d'un montant de 3 300.00 € HT soit 3 960.00 € TTC.
- Mandate M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

DECISIONS D'URBANISME

Déclaration Préalable

- M. Philippe FORT domicilié 11 Allée du Lavedan à AYZAC-OST (65) a déposé le 19 avril 2019 une déclaration préalable concernant la création d'une terrasse extérieure et d'une pergola, sur la parcelle S°C N°424.
- M et Mme MARQUIER/PIEDNOIR Michel et Delphine domiciliés 14 bis rue du Pibeste à AYZAC-OST (65) ont déposé le 2 mai 2019 une déclaration préalable concernant la construction d'un abri bois sur la parcelle S°C N°572.

Ces demandes ont été transmises au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- Signalisation Voie Verte

Il a été constaté la disparition du panneau « STOP » au carrefour entre la Voie Verte et le Chemin de la Plaine. Le Conseil Municipal va solliciter le PLVG pour le remplacement de ce panneau.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 4 juillet 2019 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 30.

Délibérations :

2019_19 : Autorisations d'Absences

2019_20 : Adoption du règlement relatif aux équipements de protection individuelle (EPI) et vêtements de travail

2019_21 : Modification des statuts de la CCPVG - Compétence Abattoir

2019_22 : Règlement d'affouage

2019_23 : Subvention voyage scolaire

2019-24 : Renouvellement Bail de Chasse

2019-25 : Avis avant enquête publique sur projet d'arrête préfectoral instauration des périmètres de protection – source œil du Bergons

2019-26 : Devis de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du traitement des boues de la STEP.

Serge CABAR		Valérie MINIER	
Jacques FALLIERO	P/P Serge CABAR	André LATAPIE	
Françoise LALLART-GROC		Guillaume NOGRABAT	
Didier LACABANNE		Bruno PARADE	Absent
Michel BERGON		Jean-Baptiste SERRUS	